

## COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS DU FIP GALIA PME 2



Cher Souscripteur,

En notre qualité de Société de gestion du FIP GALIA PME 2 (ci-après le « **Fonds** ») dont vous êtes porteur de parts, nous vous informons avoir décidé, conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du Fonds, de placer ce dernier en pré-liquidation à compter du **30 juin 2015**.

Nous vous rappelons que le Fonds a été créé le 23 décembre 2005 pour une durée de huit ans, prorogable par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire pour deux (2) périodes successives de un (1) an chacune, afin d'assurer la liquidation des investissements effectués.

Comme vous en avez été informés par courriers individuels respectivement en date des 13 septembre 2013 et 12 septembre 2014, la Société de gestion a par deux fois fait usage de la faculté de prorogation de la durée de vie du Fonds qui lui était offerte par son Règlement.

Afin de faciliter la gestion du Fonds jusqu'à sa dissolution, la Société de gestion a jugé opportun de mettre le Fonds en pré-liquidation.

En effet, la pré-liquidation est un dispositif réglementaire destiné à accélérer les opérations de liquidation des actifs du portefeuille par la Société de gestion.

Dès que la période de pré-liquidation est ouverte, le Fonds n'est plus tenu de respecter ses quotas d'investissement.

En contrepartie, le Fonds ne peut plus faire d'investissements dans des sociétés qui ne seraient pas déjà en portefeuille mais conserve la possibilité d'investir dans des sociétés déjà en portefeuille. De même, il ne peut détenir à son actif, à partir de l'exercice suivant la mise en pré-liquidation, que son portefeuille en titres éligibles, ainsi que le placement de ses disponibilités et sa trésorerie à hauteur de 20% de la valeur liquidative du Fonds.

Pendant la période de pré-liquidation, la Société de gestion a vocation à distribuer dans les meilleurs délais les sommes rendues disponibles par les désinvestissements.

Les autres dispositions contenues dans le Règlement du Fonds continuent de s'appliquer durant la période de pré-liquidation.

Nous vous informons par ailleurs que la Société de gestion pourrait, le cas échéant et en toutes hypothèses dans le respect des dispositions légales et règles déontologiques applicables, examiner l'opportunité de procéder après l'ouverture de la période de pré-liquidation, à un transfert de certaines participations encore détenues par le Fonds au profit d'un ou plusieurs autres véhicules d'investissement gérés par la Société de gestion ou au profit de sociétés liées à cette dernière.

**Contact : 05 57 81 88 10**